Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11105 — GOLDMAN SACHS / PLATINUM SPRING / DAIWA RESORT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 183/04)

1. Le 15 mai 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

2. Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis),

— Platinum Spring B 2019 RSC Limited («Platinum Spring», Émirats arabes unis),

— DAIWA RESORT Co., Ltd («Daiwa Resort», Japon).

3. Goldman Sachs et Platinum Spring acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Daiwa Resort.

4. La concentration est réalisée par achat d'actions.

5. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Goldman Sachs: banque d'affaires et société de placement et de gestion de portefeuille de dimension mondiale;

— Platinum Spring: holding d'investissement qui détient et gère des participations. Il s'agit d'une filiale à 100 % d'Abu Dhabi Investment Authority («ADIA»), un organisme d'investissement indépendant établi par le gouvernement de l'émirat d'Abou Dhabi. ADIA gère un portefeuille d'investissement mondial dans plus d'une bonne vingtaine de catégories et sous-catégories d'actifs;

— Daiwa Resort: propriété et exploitation d'un réseau de 24 hôtels, dont des hôtels d'affaires et des hôtels de villégiature, au Japon.

6. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

7. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

8. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 11105 — GOLDMAN SACHS / PLATINUM SPRING / DAIWA RESORT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE